

## Arreté n° 2025-750/PR du 24 novembre 2025

*portant délégation de signature au directeur, aux chefs de services et aux chefs de bureaux de la direction générale des services de Maré, de la province des îles Loyauté*

### Historique :

Créé par : *Arreté n° 2025-750/PR du 24 novembre 2025 portant délégation de signature au directeur, aux chefs de services et aux chefs de bureaux de la direction générale des services de Maré, de la province des îles Loyauté*

*JONC du 10 décembre 2025  
Page 26584*

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à monsieur Alain SIWOINE, directeur de la direction générale des services de Maré, de la province des îles Loyauté, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province des îles Loyauté, à l'exception des ordres de réquisition du comptable, tous actes, documents et correspondances relevant du champ d'attribution de sa direction, et notamment :

certaines décisions concernant la gestion du personnel de sa direction, dont les décisions en matière de congés annuels et les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de sa direction,

les réquisitions des moyens de transport de matériel de sa direction,

l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement de sa direction dans la limite des crédits inscrits,

toutes réquisitions de passages délivrées en faveur des élèves des internats publics et privés bénéficiaires d'une allocation scolaire accordée sur la base de dispositions réglementaire provinciales, et des étudiants bénéficiaires d'une bourse ou prêt de la province.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain SIWOINE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, est exercée dans la limite des attributions de son service, par :

- Monsieur Germain KATE, chef de service de la coordination de l'enseignement, de la santé et de la culture de la direction générale de Maré,
- Monsieur Cyprien WANYIMALA, chef de service de la coordination de l'aménagement et des moyens de la direction générale des services de Maré,
- Monsieur Ernest KALOI, chef de service de la coordination administrative et budgétaire de la direction générale des services de Maré.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain SIWOINE, de monsieur Germain KATE, de monsieur Cyprien WANYIMALA, et de monsieur Ernest KALOI la délégation de signature qui leur est consentie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, est exercée dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, par :

Monsieur Antoine BEARUNE, chef du bureau de l'enseignement, à la direction générale des services de Maré, de la province des îles Loyauté,

Monsieur Raymond MALAKAI, chef de bureau de jeunesse et sports et loisirs du service de la coordination de l'enseignement, de la santé et de la culture de la direction générale des services de Maré,

Monsieur Sylvain ROINE, chef de bureau du patrimoine, du développement artistique et culturel du service de la coordination de l'enseignement, de la santé et de la culture de la direction générale des services de Maré,

Monsieur Steeve Buama YEIWENE, chef du bureau du patrimoine et des moyens du service de la coordination de l'aménagement et des moyens de la direction générale des services de Maré,

En ce qui concerne :

les décisions en matière d'absence de toute nature des agents de la direction générale des services de Maré,

les réquisitions des moyens de transport de matériel de la direction,

#### **Article 4**

Pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, les précédents arrêtés ayant le même objet sont abrogés.

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifié aux intéressés, et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.